



APPEL A PROJETS 2021-2022

en matière d'innovations pédagogiques et d'expérimentations

#PRIC

PACTE RÉGIONAL

D'INVESTISSEMENT DANS LES COMPÉTENCES

PROVENCE-ALPES-CÔTE D'AZUR

*Transformer la façon d'accompagner et d'acquérir de nouvelles compétences,
faire évoluer l'appareil de formation*

APPEL A PROJETS 2021-2022

en matière d'innovations pédagogiques et d'expérimentations

SOMMAIRE

1- Contexte de l'appel à projets et finalités poursuivies

1.1 Présentation du Pacte régional d'investissement dans les compétences (PRIC)

1.2 Enjeux socio-économiques du PRIC Provence-Alpes-Côte d'Azur

1.3 Soutenir des actions innovantes au service de la réussite des publics vulnérables, transformer la façon d'apprendre et d'acquérir de nouvelles compétences, faire évoluer l'appareil de formation.

2- Objet de l'appel à projets

2.1 Moduler des parcours « sans couture » avec un accompagnement personnalisé et à l'espace-temps repensé

2.2 Diagnostiquer et évaluer les besoins en compétence des futurs apprenants, susciter la motivation des publics

2.3 Exploiter des données pour adapter les dispositifs de formation et leur utilisation dans le cadre de la production d'un outil

2.4 Expérimenter et développer des écosystèmes innovants où le numérique apporte toute sa plus-value en décroissant les pédagogies

2.5 Développer des ingénieries pédagogiques innovantes

2.6 Apprendre et développer les savoir-être

3- Bénéficiaires ultimes

4- Nature des projets éligibles

5- Cadre d'intervention

6- Critères de sélection des dossiers

7- Modalités de dépôt

8- Modalités de suivi des résultats et évaluation

9- Publicité et communication

10. Audits et contrôles

1. Contexte de l'appel à projets et finalités poursuivies

1.1 Présentation du pacte régional d'investissement dans les compétences (PRIC)

« Le Pacte d'Investissement dans les Compétences est le plus grand investissement que notre pays ait jamais entrepris pour la formation des plus fragiles : inédit à la fois au regard des montants consacrés et de sa durée pluriannuelle ». Lancé par le Gouvernement pour former deux millions de personnes éloignées de l'emploi, le Pacte vise également à transformer en profondeur le système et permettre aux acteurs d'expérimenter dans les champs de la formation professionnelle et de l'accès à l'emploi ou l'activité.

Partant du constat que la qualification est la meilleure protection contre le chômage, en particulier le chômage de longue durée, et que les compétences constituent le déterminant essentiel à la fois de la compétitivité des entreprises et de la sécurisation des parcours des actifs, dans un contexte de forte transformation des métiers, il s'articule autour de trois objectifs :

1. **Axe 1** : Construire de nouveaux parcours qualifiants ou certifiants vers l'emploi, renouvelés dans leur contenu au regard des besoins de l'économie en temps réel et de façon prospective (parcours intégrés), cet axe est principalement mis en œuvre dans le cadre de marchés publics.
2. **Axe 2** : Garantir l'accès des publics fragilisés aux parcours qualifiants par la consolidation des compétences clés, cet axe est principalement mis en œuvre dans le cadre de marchés publics.
3. **Axe transverse** : Mettre en œuvre des projets innovants qui transforment la façon de former et d'acquérir des compétences. L'appel à projets est mis en œuvre dans le cadre de l'axe transverse ; les moyens mobilisés par le PRIC peuvent également contribuer au Plan de relance 2021 et à la stratégie de lutte contre la pauvreté, qui se déploient dans les territoires.

Ils constituent aussi le moyen d'outiller les territoires, notamment les services publics de l'emploi.

Il s'agit de détecter et de remobiliser les publics les plus en difficulté et les plus éloignés de l'emploi :

- En prenant en compte les enjeux économiques et sociaux liés au plan de relance, à la transition écologique et autres secteurs clés ;
- En prenant en compte les enjeux sociaux et économiques de la transition numérique, et de la lutte contre la fracture numérique.

Pluriannuel (2019-2022), il acte un changement de trajectoire en privilégiant une logique d'investissement afin de financer l'accompagnement vers l'emploi, ainsi que de nouvelles approches en matière de sourcing, de découverte des métiers, de mobilisation, de découverte du monde de l'entreprise.

Il vise aussi à accélérer la transformation de l'écosystème emploi-formation, en soutenant l'expérimentation et la modernisation des pratiques et des structures.

1.2 Enjeux socio-économiques du PRIC Provence-Alpes-Côte d'Azur

L'enjeu est de développer les compétences des publics pas ou peu qualifiés et exclus du marché de l'emploi mais, au-delà du niveau de qualification, d'autres facteurs renforcent les risques d'exclusion du marché du travail, notamment le lieu d'habitation pour les résidents des quartiers de la Politique de la Ville ou en zones rurales, l'isolement, les situations de handicap ou le décrochage scolaire, les freins périphériques (ex : monoparentalité, garde d'enfants...).

Quelques données non exhaustives illustrent la vulnérabilité et les difficultés d'insertion de certains publics de notre région et orientent le sens et les priorités des actions du PRIC.

Le taux de chômage régional, au 3^{ème} trimestre 2020, s'établit à 10,2 % de la population active, soit le même taux que de deux ans auparavant, en progression de 0.7 point sur un an et de 1.9% par rapport au 2^{ème} trimestre 2020. La tendance est similaire en France métropolitaine, mais il reste historiquement plus élevé que le taux national (8,8 %) et cet écart avec le niveau national se creuse depuis début 2011 (+1,6 point en moyenne).

Le taux de chômage des 15-24 ans s'élève en moyenne annuelle à 21,7%, soit 2,7 points de plus qu'en France métropolitaine en 2019.

La formation professionnelle qualifiante est un levier d'amélioration de l'employabilité et de la sécurisation des parcours professionnels. En 2020, 83 500 demandeurs d'emploi inscrits à Pôle emploi sont entrés en formation (soit 9% de France entière), dont 20 % de moins de 25 ans, 17 % de plus de 50 ans, 17 % de demandeurs d'emploi de longue durée et 53 % de public « PIC ». De manière générale l'accès à la formation reste plus faible pour les seniors : au total, sur l'ensemble des formations, il atteint 64,7 % pour les moins de 25 ans contre 46,3 % pour les plus de 50 ans. Près d'un demandeur d'emploi sur deux accède à un emploi d'une durée supérieure à un mois dans les six mois qui suivent la fin d'une formation.

Au niveau régional, fin septembre 2020, près de 171 000 foyers sont bénéficiaires du RSA, soit 339 100 personnes couvertes par ce dispositif, et 93 400 personnes sont bénéficiaires de l'AAH. Les familles monoparentales sont surreprésentées dans les quartiers prioritaires (24,1 % contre 15,7 % dans les unités urbaines environnantes). Au sein de ces familles monoparentales, la personne de référence est plus souvent la mère que le père (88,6 % contre 87,1 % dans le reste des unités urbaines).

A noter que dans les grands pôles urbains, 23 % des jeunes de 18 à 24 ans habitant un **quartier prioritaire de la politique de la ville** ont quitté l'école et sont sans diplôme. Cette situation est deux fois moins fréquente en dehors de ces quartiers (10 %), y compris dans leur voisinage immédiat.

Les jeunes de ces quartiers manquent de réseaux professionnels ou sociaux, ce qui joue en défaveur de l'insertion. L'absence de réseau pour des publics ayant pas ou peu travaillé induit des difficultés à se positionner pour être vus et repérés par les entreprises, et à s'inscrire dans une démarche de représentation des métiers, de construction du projet professionnel et de formation.

Enfin, la prise en compte de l'égalité homme/femme dans l'accès à la formation constitue un enjeu particulier mais non exclusif de cet appel à projets.

À ces problématiques s'ajoutent d'autres **freins à l'insertion** tels que le logement, les discriminations à l'embauche et la mobilité notamment.

Le contexte de crise économique et sociale post COVID, la réforme de l'État et les différents plans lancés par le gouvernement nous invitent à orienter fortement le PRIC et son axe transverse, avec l'appui et l'expertise des territoires, vers des actions innovantes priorisant les publics vulnérables et favorisant l'expérimentation de nouvelles approches de parcours pour combattre l'exclusion.

Le PRIC en région Provence-Alpes-Côte d'Azur vise à amener ces publics prioritaires vers l'emploi à l'horizon 2022.

1.3 Soutenir des actions innovantes au service de la réussite des publics vulnérables, transformer la façon d'apprendre et d'acquérir de nouvelles compétences, faire évoluer l'appareil de formation

Un accompagnement personnalisé et individualisé pour les personnes qui ne possèdent aucun diplôme est nécessaire pour l'inscrire durablement sur le marché du travail, ce qui passe par la mise en œuvre de solutions innovantes pour sécuriser les parcours (d'apprentissage, de formation...) pour prévenir et éviter les ruptures.

Au-delà du niveau de qualification, la **maîtrise des savoirs de base** est déterminante dans la situation des personnes sur le marché du travail. Alors qu'un adulte sur dix est encore en situation préoccupante face à l'écrit (cette situation est deux fois plus fréquente pour les personnes à bas revenus), la lutte contre l'illettrisme, l'illectronisme et pour l'acquisition des savoirs de base, représente un levier indispensable pour améliorer l'employabilité et sécuriser les parcours (Clea, Clea +, PIX..).

En Provence-Alpes-Côte d'Azur, près de 160 000 personnes entre 18 et 65 ans se trouvent en situation d'illettrisme et/ou d'illectronisme

Les situations d'illettrisme et d'illectronisme amplifient la fracture sociale et générationnelle et peuvent constituer un handicap majeur dans une société toujours plus numérisée. La maîtrise de la lecture, de l'écriture, et désormais l'usage du numérique, sont des vecteurs non seulement de citoyenneté et de cohésion mais aussi d'insertion sociale et professionnelle.

Le présent appel à projets se donne pour objectif de soutenir l'émergence d'innovations au travers **d'expérimentations d'autres formats, d'autres méthodes, d'autres pédagogies**, dans une optique de R&D et d'innovations. L'innovation s'entend comme toute approche de parcours qui permet entre autres de décroquer les logiques :

- De détection des publics
- De mobilisation
- De découverte de métiers
- D'accompagnement vers la formation et d'emploi, pour mieux prendre en charge les publics les plus éloignés de la formation, de la qualification et de l'emploi,
- Pédagogiques et les outils mobilisés pour personnaliser l'accompagnement nécessaire tout ou long du parcours vers l'apprentissage et le développement des compétences,
- De statuts des publics visés par le PRIC pour mieux prendre en charge le continuum nécessaire entre les étapes d'accès à l'emploi des publics les plus fragiles.

La priorité des projets doit être mise sur la dimension innovante, l'objectif de cet appel à projets étant de faire émerger des innovations, de les expérimenter de les évaluer puis d'envisager de les essayer. Les projets devront s'inscrire sur les territoires en complémentarité et en articulation avec les projets financés dans le cadre des marchés publics, d'appels à projets nationaux ou locaux, et des dispositifs de droit commun.

Les projets pourront, par exemple :

- Proposer de nouveaux formats pour découvrir le monde de l'entreprise ;
- Imaginer de nouvelles manières de découvrir les métiers ;
- Proposer un accompagnement personnalisé et basé sur des nouvelles approches, de repérage, de remobilisation, de valorisation des compétences transverses et d'accès plus facile à l'emploi ou à l'activité durable ;
- Garantir un rapprochement avec les entreprises ;
- Sortir des sentiers battus en identifiant des actions qui renouvellent les approches traditionnelles, sortent des formats académiques et décroquent les interventions au bénéfice de ces publics ;
- Proposer des voies alternatives de réussite (la réussite est plus large qu'un diplôme)...

Ces actions contribuent également au Plan de relance et au déploiement des Plans de lutte contre la pauvreté. Dans la région, les actions se déploieront en lien avec les besoins des territoires ; les besoins des publics les plus fragiles qu'il faudra qualifier et quantifier, et également avec les trois priorités du Plan de relance (écologie, compétitivité et cohésion) et les nouveaux métiers correspondants, qu'il s'agira de faire découvrir¹.

¹ *Métiers autour de la rénovation thermique des bâtiments, la décarbonation de l'industrie, la conversion des secteurs de l'automobile, des transports, de l'agriculture de l'agroalimentaire, les métiers de l'aide aux personnes.*

Au-delà, les actions pourront s'inscrire sur les territoires en lien avec les besoins des entreprises qui sont repérés par les services de l'État et les acteurs locaux, en articulation avec les projets déployés localement.

2. Objet de l'appel à projets

Cet appel à projets est un volet du PRIC Provence-Alpes-Côte d'Azur, piloté pour l'État par le préfet de région. Il vise à soutenir des projets innovants destinés à « mettre le pied à l'étrier » aux publics les plus vulnérables, et à les amener vers l'emploi.

Après avoir repéré les besoins en compétences sur le territoire d'intervention et les filières qui y sont présentes, les projets devront mettre en évidence la distance à l'emploi rencontrée par les publics et apporter des réponses articulant apprentissages et accompagnement, dans de nouvelles approches, afin notamment de :

- Favoriser le repérage et la (re)mobilisation de ces publics ;
- Lever les freins liés aux problématiques de transport, d'hébergement ou de repas, et de garde d'enfants ;
- Proposer un travail sur la découverte et la représentation des métiers, en incluant le principe de la mixité des métiers ;
- Décloisonner les prestations, les approches pédagogiques et les dispositifs, l'espace-temps de la formation ;
- Repenser les rythmes d'apprentissage ;
- Prendre en compte les difficultés d'apprentissage, notamment par des innovations dans les approches pédagogiques, les contenus pédagogiques, la conception même du parcours ainsi que le rapport à l'entreprise ;
- Prévenir les ruptures de parcours.

Ainsi, cet appel à projets soutient-il des projets de construction de parcours personnalisés et intégrés permettant de lever certains freins et **d'améliorer l'accès et l'adhésion des bénéficiaires** aux démarches de formation, par des approches mêlant formation, accompagnement et remobilisation.

Ces approches doivent permettre d'aboutir à une intégration dans des emplois de qualité.

Il encourage des démarches méthodologiques, des solutions innovantes, des partenariats, la création d'outils etc.

Sur le champ de la formation, les innovations et expérimentations proposées devront répondre à des enjeux **d'agilité et de décloisonnement** des parcours de formation. Cela nécessite de la part des porteurs de projets de bien connaître les dispositifs d'acquisition de compétences à disposition dans le cadre des actions de droit commun.

Pour illustration et inspiration, les projets devront prioritairement répondre aux objectifs suivants :

- Modularité des parcours « sans coutures » avec un accompagnement personnalisé ;
- Exploitation des données visant à l'adaptation des dispositifs de formation dans l'optique de la transformation ;
- Expérimentation et développement :
 - o Des écosystèmes innovants où le numérique apporte toute sa plus-value en décloisonnant les pédagogies ;
 - o Des ingénieries pédagogiques innovantes, en particulier pour contribuer à la découverte des métiers et du monde de l'entreprise ;
- Apprentissage, développement et certification des savoir-être ;
- Apprentissage et développement des savoirs de base, dont les savoirs numériques (certifications à prévoir) ;
- Développement des réseaux en lien avec les entreprises (mentorat, parrainage/marrainage tutorat...)

Viser ces objectifs n'est ni restrictif ni obligatoire.

Les projets présentés peuvent tout à fait proposer des réponses à **d'autres problématiques** non identifiées dans cet appel à projets mais identifiées sur les territoires d'intervention par les partenaires locaux ou le SPE/SPIE.

2.1 Moduler des parcours « sans couture » avec un accompagnement personnalisé et à l'espace-temps repensé

Cet objectif est lié à la personnalisation et à la sécurisation des parcours adaptés aux besoins des apprenants pour les amener à l'emploi. Par exemple, la modularisation pourrait permettre des parcours qui alternent différents temps d'apprentissage (prestations, immersions en entreprise, formation...).

- De nouvelles ingénieries devront permettre des parcours intégrés multimodaux « sans couture » de l'amont jusqu'à la qualification et l'insertion dans l'emploi (AFEST, VAE, POE...);
- Il faudra aussi développer des approches par projets, collaboratives et apprenantes (communautés apprenantes, écosystèmes collaboratifs, mentorat...);
- Dans une optique de pédagogie de la réussite et pour éviter les échecs et les abandons en cours de formation, il sera aussi nécessaire de renforcer l'accompagnement socio-éducatif des personnes accompagnées pour maintenir leur motivation tout au long de leur parcours.

Quelques exemples non exhaustifs d'actions mobilisables :

- Repenser les temps et les rythmes de façon à autoriser les suspensions et les reprises de formation ;
- Sécuriser les périodes interstitielles entre deux situations ;
- Expérimenter la mise en œuvre d'entraînement post-formation lors de la phase d'insertion dans l'emploi en associant l'employeur, l'équipe pédagogique et le sortant de formation ;
- Dans l'esprit de la « formation tout au long de la vie », encourager les capitalisations progressives des acquis à chaque étape du parcours (AFEST, VAE, formation...) valorisés sur un passeport numérique des compétences professionnelles et personnelles.

2.2 Diagnostiquer et évaluer les besoins en compétences des futurs apprenants, susciter la motivation des publics

Il faudra trouver les meilleures solutions pour augmenter et valoriser les compétences transverses et la motivation des publics cibles afin d'inciter les entreprises à les recruter (développement de réseaux parrainage/marrainage, mentorat...) notamment pour les résidents des quartiers prioritaires de la politique de la Ville ou en territoires ruraux afin de réduire les freins à l'accès à la formation et les « non-recours » (par exemple en proposant des actions de formation en situation de travail (AFEST). Il sera aussi question de sourcing des publics concernés, notamment ceux qui sont « sortis des radars » (décrocheurs, NEETs etc.) pour les remobiliser et les orienter vers des actions du PRIC, le « aller vers ». Par exemple :

- La mobilisation par le sport, les activités artistiques ou culturelles qui sont des leviers pour retrouver la capacité à aller de l'avant et de construire un projet de vie et un projet professionnel ;
- L'utilisation des tiers lieux officiels et « naturels » ;
- Le repérage des publics en horaires décalés ;
- L'utilisation de l'Intelligence Artificielle en complément du travail de terrain pour améliorer l'identification et l'adhésion des publics cibles.

2.3 Exploiter des données pour adapter les dispositifs de formation et leur utilisation dans le cadre de la production d'un outil

Cet objectif est lié à l'enjeu de faciliter l'adaptation de l'offre de formation et d'orientation aux besoins du tissu économique régional en utilisant la data. Par exemple l'utilisation de sources d'informations disponibles à Pôle emploi (BMO, suivi des formations et des reclassements...), sur internet, les réseaux sociaux, via des API / applications, ou chez les acteurs de la formation (Agora, Kairos, Anotea).

L'objet de ce thème vise également à favoriser l'appariement des acteurs dans le respect du RGPD et des contraintes de sécurité.

Ce thème vise également à développer de nouvelles approches de diagnostic territorial, des approches intersectorielles permettant de mieux répondre aux besoins de l'économie pour compléter le diagnostic en continu initié en amont du PRIC et prolongé sous son égide (notamment à travers les outils Formadiag et Datascope ou repérés dans le cadre de travaux multisectoriels).

Les projets consistant à développer de nouvelles applications pourront donc être acceptés :

- S'ils contribuent aux sujets PRIC en tant que moyen, et non que fin en soi. Un objectif final doit être poursuivi via le développement de cette application.
- Si l'application est répliquable et qu'elle tombe dans le patrimoine commun car elle sera destinée à être un bien public. L'outil devra être ouvert et utilisable par tous.

2.4 Expérimenter et développer des écosystèmes innovants où le numérique apporte toute sa plus-value en décloisonnant les pédagogies

Cet objectif est lié à l'intégration du numérique dans les formations (au-delà des solutions de formation à distance) pour impacter et faire évoluer les techniques, les outils et les méthodes pédagogiques. Mais les projets devront aussi prendre en compte les difficultés que pourraient rencontrer les personnes peu familiarisées à ces outils. Les réponses devront être différentes et complémentaires de celles apportées par le SPE/SPIE à l'appel d'offres national de Pôle emploi. Elles concernent les personnes à la recherche d'un emploi.

La professionnalisation des formateurs visant notamment à intégrer l'eFormation dans leurs pratiques professionnelles est recevable dans la mesure où elle contribue à cet objectif au bénéfice des publics cibles. Cela concerne aussi les sujets du décloisonnement des temps de formation (périodes interstitielles, accompagnement jusqu'à l'emploi, entraînements post formation etc.) et des rythmes d'apprentissage présentés dans la partie 2.1.

Les projets portant uniquement sur la professionnalisation des formateurs ne relèvent pas de cet appel à projets, mais d'autres dispositifs dédiés.

2.5 Développer des ingénieries pédagogiques innovantes

Des nouvelles modalités seront recherchées comme par exemple et sans exhaustivité :

- L'approche par les usages (design thinking) ;
- Les classes inversées ;
- L'analyse formative (feedback personnalisé ou explicitation de ses manières de faire etc.) ;
- Les échanges de connaissances entre pairs, l'apprentissage par la conduite d'un projet partagé (professionnel, culturel, éducatif, écologique, éthique, territorial etc.) ;
- Les solutions du digital Learning, fablabs, parcours immersifs ;

- La présence plus importante des entreprises dans le parcours...

Quelques-uns des enjeux sont d'intégrer les sciences cognitives dans les approches pédagogiques, de travailler sur les compétences sociales et situationnelles, d'autonomiser, de favoriser les démarches collaboratives, d'apprendre à apprendre, de mettre l'apprenant au centre des démarches pédagogiques pour le rendre acteur de son parcours.

Les objectifs sont que les dispositifs d'accompagnement s'adaptent au public en situation de rupture avec le système éducatif traditionnel, proposent de nouvelles organisations pédagogiques qui favorisent l'articulation entre les temps de travail et les temps de formation (pour les saisonniers par exemple) et de décroiser les statuts (demandeurs d'emploi, demandeurs d'emploi en activité réduite, IAE, EA, seniors etc.).

2.6 Apprendre et développer les savoir-être

Cet objectif est lié à l'enjeu d'explicitation des compétences de type savoir-être. Il peut s'appuyer sur des études théoriques et leurs applications servant à irriguer la réflexion dans les autres axes. Il s'agit de préciser le référentiel de ces compétences en fonction des situations, de les évaluer, de proposer des modes d'actions et de formation.

Il s'agit pour les porteurs, chemin faisant, de construire le référentiel de ces compétences, de les évaluer, de les confirmer avec les entreprises et de les intégrer dans les parcours.

En effet le monde du travail exige aujourd'hui beaucoup plus que de solides compétences techniques. Le savoir-être est un savoir-faire relationnel (c'est-à-dire, des comportements et des attitudes attendus dans une situation donnée).

Il s'agit de savoir comment se comporter, trouver la conduite appropriée, adopter les comportements et attitudes attendus en fonction des caractéristiques de l'environnement, des enjeux de la situation et du type d'interlocuteur. Le savoir-être est constitué des comportements qu'il est possible de repérer, d'explicitier et de formaliser à partir des qualités, principes, valeurs et conduites qu'une personne doit manifester dans une situation de travail pour démontrer ses aptitudes.

3. Bénéficiaires ultimes

Les actions soutenues dans le cadre de cet appel à projets visent :

- **Les publics les plus vulnérables ne bénéficiant pas d'un accompagnement adapté**, des jeunes et chercheurs d'emploi vulnérables pour lesquels le droit commun n'apporte pas de solution compte tenu de leur difficulté d'insertion professionnelle, prioritairement les **personnes peu qualifiées de niveau infra 4** ;
- L'accès des femmes et des hommes aux actions proposées devra respecter le principe de l'équité
- Les personnes en grande exclusion
- Les personnes résidant dans un territoire défavorisé (QPV) ou enclavé (ZRR)
- Les personnes en situation de handicap
- Les bénéficiaires des minima sociaux non accompagnés
- Les personnes placées sous main de justice
- Les jeunes sans emploi, ni formation, ni en accompagnement (NEET)
- Les personnes en situation d'illettrisme
- Les publics dits « invisibles »

Les porteurs de projets devront démontrer leur capacité à cibler les publics visés ci-dessus et leur proposer des solutions adaptées.

En fonction des projets et des dispositions légales en vigueur, les personnes pourront bénéficier du statut de stagiaire de la formation professionnelle et, le cas échéant, de la rémunération afférente. Les porteurs de projets sont invités à se rapprocher des services territoriaux (DDETS et DT Pôle emploi) pour sécuriser ce point en amont du dépôt du dossier.

4. Nature des projets éligibles

En cohérence avec les objectifs de l'appel à projets, tels que défini à l'article 2, seuls seront éligibles les projets présentant un caractère expérimental et/ou innovant.

L'appel à projets n'a pas vocation à financer des projets de formation ou d'insertion conventionnels n'ayant pu trouver de financement dans le droit commun.

Les porteurs de projets devront proposer des modélisations de processus, qui pourront viser un déploiement à petite échelle, dès lors que leur potentiel en termes de reproductibilité apparaît important. Ils devront également démontrer une ambition opérationnelle claire et mesurable, sur la base d'indicateurs d'activité et d'impact.

Il est attendu des porteurs de projets qu'ils précisent notamment :

- Les objectifs ;
- Les engagements ;
- Les méthodes proposées pour atteindre ces objectifs ;
- Les actions prévues pour le sourcing ;
- Les dépenses éligibles précisées à l'article 2.3 de l'annexe de l'appel à projets
- Les dates attendues pour l'accord des subventions (demande faite et obtention).

5. Cadre d'intervention

L'appel à projets est ouvert jusqu'au 30 juin 2022, pour des projets d'une durée maximale de 24 mois, à concurrence du budget alloué à l'axe transverse du PRIC et sous réserve de l'inscription des crédits nécessaires au budget de Pôle emploi.

Les projets devront prendre fin au plus tard au 30 juin 2023.

Les dossiers de candidature devront être déposés en ligne dans les conditions décrites à l'article 2.5 de l'annexe de l'appel à projets, et comprendre les pièces listées à l'article 1.1 de l'annexe de l'appel à projets avant le 30 juin 2022.

Afin de capitaliser sur ces projets, il sera attendu que les projets soient susceptibles de produire des effets concrets d'ici à la fin du programme.

Les projets peuvent concerner un territoire, un métier ou un segment de population parmi les publics définis et présenter un caractère innovant ou expérimental.

Les projets sont proposés et mis en œuvre à l'initiative du porteur et sous sa responsabilité.

Les services territoriaux (DDETS et DT Pôle emploi) se tiennent à disposition des porteurs de projets pour toutes questions relatives au contexte, aux partenariats, à l'offre de service déjà présente sur le territoire, etc.

6. Critères de sélection des dossiers

Les projets seront évalués sur la base des critères suivants, sans ordre de priorité ni pondération :

	Critères /indicateurs
Caractère innovant et/ou expérimental	<p>Le projet devra présenter un caractère innovant et/ou expérimental, en termes de conception, de contexte social, de territoire de déploiement ou du public auquel il est destiné au sein du public PIC.</p> <p>Le projet devra démontrer sa capacité à innover, à se démarquer des solutions, produits, procédés ou techniques existants, c'est-à-dire expliquer dans quelle mesure il apporte des réponses nouvelles à des besoins émergents, ou jusqu'à présent non couverts ou insuffisamment couverts.</p> <p>Il devra préciser comment il mobilise des modes d'intervention peu ou pas expérimentés. Cette dimension innovante et/ou expérimentale pourra s'analyser tant au regard d'un territoire, d'un domaine d'activité, que d'un ou plusieurs types de publics.</p>
Transformation de l'appareil de formation	<p>L'instruction du dossier tiendra compte de la capacité du porteur de projet à transformer les approches formatives des publics ciblés par le PIC et à enrichir les réflexions sur les conditions de cette transformation structurelle.</p>
Porteur de projet	<ul style="list-style-type: none"> - La qualité et la crédibilité du porteur de projet ou consortium : compétences et expériences réunies au sein du projet, capacité du porteur de projet à répondre aux priorités définies dans l'appel à projets régional, à atteindre, accompagner ou agir pour le public cible, et répondre aux besoins exprimés par les entreprises, densité des partenariats territoriaux - La qualité de la gouvernance du projet mise en place : degré et qualité d'implication et d'engagement de chaque partenaire dans le projet, visible à travers les accords formalisés ou en cours, pertinence des modalités de gouvernance retenues, capacité du porteur de projets à coordonner et animer le projet - La qualité des partenariats construits sur le territoire d'intervention du projet - La viabilité du modèle économique du projet (capacité à déployer le projet, moyens techniques, humains et matériels mis en œuvre pour la réalisation des actions)
Public ciblé	<p>Le projet devra viser la remobilisation des publics ciblés par le PIC, tels qu'identifiés précédemment.</p> <p>Il sera tenu compte de la capacité du porteur de projet à viser spécifiquement ces publics dans le cadre de son projet et à garantir l'égal accès aux dispositifs entre les femmes et les hommes.</p>
Maillage de l'écosystème	<p>Le projet devra, lorsque c'est possible, être construit dans une logique partenariale avec d'autres structures, intégrer une pluridisciplinarité d'acteurs et privilégier le travail en réseau sur un/des territoire(s) identifié(s).</p> <p>Dans cette logique, la réponse à l'appel à projets par un consortium formalisé par un accord de consortium sera appréciée. Il sera tenu compte :</p>

	<ul style="list-style-type: none"> - Du caractère structurant du projet pour le territoire - De l'amélioration significative apportée par rapport à l'existant (les actions supplémentaires ou complémentaires mises en œuvre, l'amélioration des actions menées, l'impact des transformations envisagées, etc.) - De la complémentarité du projet au regard des dispositifs et acteurs existants sur le territoire considéré
Échelle du projet	<ul style="list-style-type: none"> - Une couverture significative du territoire retenu avec un nombre prévisionnel de personnes pouvant bénéficier de l'action (information par âge, genre...) - Le caractère transférable de l'action avec un changement d'échelle
Budget et coût	<ul style="list-style-type: none"> - L'équilibre financier du projet, notamment en termes de budget de fonctionnement dans la durée, autres financeurs (minimum 20%) - L'importance du montant de subvention attendu et les arguments associés - Les partenariats et le co-financement associé (minimum 20%) (collectivités territoriales, entreprises privées)
Évaluation et mesure d'impact	<ul style="list-style-type: none"> - La qualité du dispositif d'évaluation prévu : qualité du système de reporting, modalités proposées pour documenter le projet - La qualité de la démarche de capitalisation, attestée notamment par le processus de documentation continue de l'action et la capacité des parties prenantes à tirer profit des premières phases pour améliorer le dispositif
Capitalisation du bien commun	<ul style="list-style-type: none"> - Contribution au bien commun dans l'intérêt du plus grand nombre et à une capitalisation des acquis de l'expérimentation, dans le but de partager le plus largement possible cette connaissance et enrichir l'état de l'art en matière d'approche formative - Capacité du porteur de projet à conserver les données et les mettre à disposition lors de l'évaluation diligentée par Pôle emploi - Capitalisation susceptible de produire des effets concrets d'ici à la fin du programme
Communication	<ul style="list-style-type: none"> - Intégration du logo et de la charte graphique du PIC et du PACTE Régional - Information systématique de l'État et de Pôle emploi sur tout évènement concernant l'action - Participation aux actions de communication prévues par l'État ou Pôle emploi

Le choix des projets est contraint par l'enveloppe budgétaire annuelle prévue pour l'innovation dans le Pacte régional et actualisée dans les conventions financières annuelles, ainsi que la répartition entre les différentes modalités de financement des innovations estimées souhaitables par les porteurs du Pacte.

7. Modalité de dépôt

Les candidats sont invités à déposer leur dossier à l'adresse suivante : <https://www.demarches-simplifiees.fr/commencer/aappricpaca2021>

8. Modalités de suivi des résultats et évaluation

L'évaluation aura lieu à deux niveaux :

- D'une part, les actions seront évaluées selon le respect des engagements pris par le porteur de projet lors de sa réponse

- D'autre part, les actions seront évaluées sur leurs impacts pour les publics cibles dans le cadre du Pacte, notamment en termes d'avancée et d'engagement dans un parcours personnel et professionnel

La DREETS, la Direction régionale de Pôle emploi région Provence-Alpes-Côte d'Azur et/ou leurs échelons territoriaux seront chargés du suivi et du pilotage des actions. Pour cela, plusieurs documents devront leur être transmis :

- Un compte-rendu opérationnel et financier semestriel à compter de la date de conclusion de la convention
- Un bilan qualitatif et quantitatif à mi-parcours, qui devra préciser la nature des actions réalisées
- Un rapport final rendant compte de l'ensemble du programme et de son évaluation. Ce rapport conditionnera notamment le versement du solde du projet

9. Publicité et communication

Le projet porté relève de l'intérêt général (le Plan d'Investissement dans les Compétences est une mission prioritaire de l'État).

La documentation rendant compte des actions financées dans le cadre de cet appel à projets, de leurs résultats et de leur impact, a donc vocation à être rendue publique au terme du processus, avec un souci de partage de l'information à l'ensemble des parties prenantes.

Les lauréats devront respecter les règles de communication suivantes :

- Apposition du logo bloc marque du PRIC de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, avec la mention « avec le soutien de », sur tous les documents de présentation de leur action
- Apposition du label Plan d'investissement dans les compétences, sur tous les documents de présentation de leur action
- Information pour validation par l'État et Pôle emploi, préalablement à toute communication publique mettant le projet sélectionné en avant

Le titulaire de l'appel à projets est informé qu'il pourra aussi être sollicité dans le cadre des travaux d'évaluation nationaux du PIC.

10. Audits et contrôles

Pôle emploi en concertation avec la DREETS se réserve la possibilité de diligenter des audits et contrôles afin de vérifier la conformité d'utilisation des fonds État octroyés aux engagements pris dans le cadre de l'appel à projets.
